

**ARRETÉ**

**PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DE SON  
SUPPLÉANT DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY**

**Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L712-6-2, et R712-9 à R712-46 ;  
**Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;  
**Vu** la délibération n° III-2 du conseil académique de l'université Paris-Saclay relative à l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants chercheurs et des enseignants en date du 6 avril 2020.

**Considérant** que le président de la section disciplinaire et son suppléant sont élus par et parmi les membres de la section disciplinaire au scrutin majoritaire à deux tours ;

**Considérant** que les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ont désigné par voie électronique leur président et son suppléant le 2 mars 2021, selon les résultats suivants au premier tour :

<b>Désignation du président de la section disciplinaire</b> Nombre d'électeurs : 10 Taux de participation : 90 % Nombre de votes exprimés : 9
- Madame Emilie AVIGNON-MESELZIJIA - Madame Marlène ISORE - Monsieur Arne KELLER - Madame Katia Le BARBU - <b>Madame Rafaëlle MAISON : 9 voix</b> - Monsieur Michel MALO - Monsieur Steven MARTIN - Monsieur Michel MENOUE - Madame Anne-Marie PRET

**Désignation Suppléant du Président de la section disciplinaire**

Nombre d'électeurs : 10

Taux de participation : 80 %

Nombre de votes exprimés : 8

- Madame Emilie AVIGNON-MESELZIJIA
- Madame Marlène ISORE
- Monsieur Arne KELLER
- Madame Katia Le BARBU
- Madame Rafaella MAISON
- Monsieur Michel MALO
- Monsieur Steven MARTIN
- Monsieur Michel MENOUE
- **Madame Anne-Marie PRET : 7 voix**

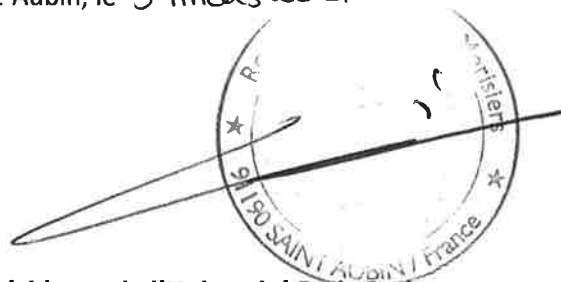
**ARRÊTE**

**Article 1** – Les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants ont désignés les personnes suivantes :

- Madame Rafaella MAISON, Présidente ;
- Madame Anne-Marie PRET, Suppléante ;

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de l'université et sera transmis au chancelier des universités.

Saint-Aubin, le 9 mars 2021



**La Présidente de l'Université Paris-Saclay**

**Professeur Sylvie RETAILLEAU**